



Arrêté municipal n°2024-69-RVP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Concert place du Castel à l'occasion de la Fête de la Musique
Consommation d'alcool sur le domaine public
Restriction de circulation et stationnement
Le samedi 22 juin 2024

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Le Code de la route ;

Le Code du commerce ;

Le Code de santé publique ;

Le Code rural,

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

La loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

L'arrêté préfectoral n° CAB-BSPD 2016-1196 du 04 novembre 2016 relatif à la police des débits de boissons dans le département, et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT l'implantation d'une terrasse et d'une estrade et donc l'emprise sur le domaine public par le café « Les Copains d'Abord » place du Castel, à l'occasion d'un concert dans le cadre de la fête de la musique, le samedi 22 juin 2024 de 19h00 à 23h00 ;

La responsabilité du Maire, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques au titre de ses pouvoirs de police ;

*** ARRETE ***

Article 1. – Est autorisé à organiser un concert sur le domaine public, **place du Castel**, le **samedi 22 juin 2024 de 19h00 à 23h00**, l'établissement « les Copains d'Abord ».

Article 2. – La circulation de tous véhicules, sauf services d'interventions urgentes (Gendarmerie ; Police Municipale ; Sapeurs-Pompiers ; Urgence Gaz...) sera interdite le **samedi 22 juin 2024 de 18h00 à 23h00** :

- Rue du Fresnes

Déviations :

-Pour les véhicules venant de la Grand Place, ils seront déviés par la rue Saint Pierre ; Place Saint Pierre ; rue d'Isbergues ; Bd Foch.

Article 3. Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements se trouvant devant l'établissement, **du vendredi 21 juin 20h au samedi 22 juin 24h**.

Article 4. – A partir de **16 heures jusqu'à la fin de la manifestation**, toutes les boissons (alcoolisées ou non), consommées à l'extérieur de l'établissement « Les Copains d'Abord » devront être servies uniquement dans des gobelets en plastique, de préférence recyclables.

Aucun contenant en verre ne devra être présent sur les tables en terrasse ou sur le domaine public.

La détention sous quelque forme que ce soit et la consommation de boissons alcooliques, seront interdites sur la voie publique en dehors du périmètre de la place du Castel.

En outre, il est rappelé que dans le cadre de la lutte contre l'ivresse publique, chaque débitant de boissons est tenu de respecter les conditions de vente des boissons alcoolisées, repris par l'article R3353-2 du code de la santé publique, ainsi que sur les dispositions relatives à la consommation d'alcool des mineurs repris par l'article L3342-1 du même code.

Article 5. – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à Madame DARQUES, gérante des « Copains d'abord » et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 20/02/2024
Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys